TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702006
20232903- 2023 _17E
Accusé de Réception Préfecture reçu le :
03/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2023-17

VOTANTS : 27

Pour : 27/27
Abstentions : 0/27
Contre : 0/27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRÉSENTS :
Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.
Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, M. BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :
Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard,
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François,
Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :
Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Monsieur GIAT Patrick est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :	**SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023 AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES DU TREUIL DES FILLES**

Vu la délibération n°2022-40 portant attribution d'une subvention aux coopératives scolaires à hauteur de 10€ par élève,

Considérant que, en plus de la subvention versée aux coopératives scolaires, la commune participe également au financement d'autres dépenses non obligatoires des écoles du Treuil des Filles notamment : sorties scolaires, tickets de transport, fêtes des écoles, à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessous,

Considérant que le fait de regrouper l'ensemble de ces dépenses non obligatoires dans le cadre des subventions attribuées aux coopératives scolaires permettrait de simplifier les démarches administratives liées à ces dépenses tant pour les écoles que pour les services de la collectivité,

Il est proposé d'établir le nouveau montant de la subvention versée aux coopératives scolaires comme suit :

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Montant à répartir	3816.12 €	9383.88 €
Nombre d'élèves au 1er janvier 2023	177	321
Montant par élève	21.56 €	29.23 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Se prononcer sur ces montants,
- Attribuer aux coopératives scolaires les subventions ci-dessus définies,
- Prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2023

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***De se prononcer sur ces montants,***
- ***D'attribuer aux coopératives scolaires les subventions ci-dessus définies,***
- ***De prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2023.***

Le secrétaire de séance
Patrick GIAT

Le Maire,
Antoine GRAU

MAIRIE DE LAGORD 17140

Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le 03/04/2023

Et affichée le 04/04/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,

MAIRIE DE LAGORD 17140